

Unité interdépartementale Drôme-Ardèche
Plateau de Lautagne
3 Avenue des Langories
26000 VALENCE

Valence, le 17/07/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 04/07/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

DPPV DEPOT PETROLIER PORTES LES VALENCE

6 rue Marcel Pagnol
Avenue du Port
26800 Portes-lès-Valence

Référence : 20230713-RAP-DAEN0728
Code AIOT : 0006102675

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 04/07/2023 dans l'établissement DPPV DEPOT PETROLIER PORTES LES VALENCE implanté 6 rue Marcel Pagnol Avenue du Port 26800 Portes-lès-Valence. L'inspection a été annoncée le 29/06/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection s'inscrit dans le cadre du suivi de l'arrêté de mise en demeure du 5 mai 2022.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- DPPV DEPOT PETROLIER PORTES LES VALENCE
- 6 rue Marcel Pagnol Avenue du Port 26800 Portes-lès-Valence
- Code AIOT : 0006102675
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Non

Le site est composé d'une partie dépôt de carburant et d'une partie poste de chargement camions. L'inspection a porté sur le sol et l'évacuation des eaux pluviales sous le rack de tuyauteries.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- suivi de la mise en demeure

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)
NC3_2022 - Protection des réseaux risque de propagation de flammes	Arrêté Préfectoral du 06/02/2019, article 4.3.4	Avec suites, Mise en demeure, Amende
NC2_2022 - Vanne d'isolement des eaux pluviales sur la rue Marcel Pagnol	Arrêté Préfectoral du 06/02/2019, article 4.3.5.	Avec suites, Mise en demeure, Amende

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a réalisé les travaux nécessaires pour la mise en conformité de l'évacuation des eaux pluviales/rétention et de l'isolement des réseaux de collecte relatifs au rack de tuyauteries. La mise en demeure est respectée.

2-4) Fiches de constats

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 06/02/2019, article 4.3.4
Thème(s) : Risques accidentels, Réseau EP
Point de contrôle déjà contrôlé : <ul style="list-style-type: none">• lors de la visite d'inspection du 15/06/2023• type de suites qui avaient été actées : Avec suites• suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Mise en demeure, Amende• date d'échéance qui a été retenue : 04/07/2023
Prescription contrôlée : <p>Les collecteurs véhiculant des eaux polluées par des liquides inflammables ou susceptibles de l'être, sont équipés d'une protection efficace contre le risque de propagation de flammes.</p>
Constats : <p>Lors de la visite du 28/02/2022 : l'avaloir situé sous le rack aérien ne semble pas disposer d'une protection contre le risque de propagation de flammes. L'exploitant doit mettre en place d'ici le 30/09/2022 une protection efficace contre le risque de propagation de flammes sur le réseau d'eaux pluviales situés dans la rue Marcel Pagnol.</p> <p>Lors de la visite du 24/11/2022 : aucune modification n'a été apportée. L'exploitant s'est engagé à faire le nécessaire pour avril 2023.</p> <p>Lors de la visite du 15/06/2023 : un avaloir sur toute la largeur de la route sous le rack de tuyauterie est mis en place. L'exploitant envisage de connecter cet avaloir vers la rétention de la tuyauterie d'alimentation des bacs. Les travaux sont en cours.</p> <p>Par courriel du 22/06/2023, l'exploitant a indiqué que les travaux sont terminés. L'inspection doit refaire une visite afin de constater la mise en conformité.</p> <p>Lors de la visite du 04/07/2023 : l'inspection a constaté la présence d'un avaloir connecté à la rétention de la tuyauterie d'alimentation des bacs. Un siphon coupe-feu en eau est présent dans un regard avant envoi vers la rétention.</p> <p>L'exploitant a répondu à la demande.</p>
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 06/02/2019, article 4.3.5.
Thème(s) : Risques accidentels, Isolement des réseaux de collecte
Point de contrôle déjà contrôlé : <ul style="list-style-type: none">• lors de la visite d'inspection du 15/06/2023• type de suites qui avaient été actées : Avec suites• suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Mise en demeure, Amende• date d'échéance qui a été retenue : 04/07/2023
Prescription contrôlée : <p>Un dispositif permet l'isolement des réseaux de collecte des effluents pollués ou susceptibles d'être pollués de l'établissement par rapport à l'extérieur. Ce dispositif est maintenu en état de marche, signalé et actionnable en toute circonstance localement ou à partir d'un poste de commande. Son entretien préventif et sa mise en fonctionnement sont définis par consigne.</p> <p>Les réseaux d'eaux pluviales susceptibles de collecter des liquides inflammables en cas de sinistre disposent d'un organe de sectionnement situé avant le point de rejet au milieu naturel.</p>
Constats : <p>Lors de la visite du 28/02/2022 : l'inspection a constaté la présence d'avaloirs d'eaux pluviales dans la rue Marcel Pagnol, notamment un au droit du rack aérien de tuyauteries, un plus au Nord du rack et 2 plus au Sud du rack.</p> <p>L'exploitant ne dispose pas d'un organe de sectionnement sur ce réseau d'eaux pluviales. En cas de rupture d'une tuyauterie du rack, des liquides inflammables pourraient s'écouler dans le réseau, sans aucun moyen pour les arrêter. Ce point a été identifié par l'exploitant dans son étude de dangers (annexe E4 page 5 de l'EDD V_08/2018) sans qu'aucun plan d'action n'ait été mis en œuvre.</p> <p>Un plan d'actions assorti d'un échéancier doit être transmis à l'inspection d'ici le 30/04/2022. Le délai maximal de mise en conformité est au 30/09/2022.</p> <p>Lors de la visite du 24/11/2022 : l'exploitant a déclaré qu'aucun moyen d'isolement des réseaux de collecte n'a été mis en place sur les avaloirs de l'ex Rue Marcel Pagnol. Il précise que les travaux sont prévus pour avril 2023.</p> <p>Lors de la visite du 15/06/2023, l'inspection a constaté que les travaux d'isolement des réseaux de collecte sont en cours. Par courriel du 22/06/2023, l'exploitant a informé de la fin des travaux. L'inspection doit réaliser une autre visite afin de constater la mise en conformité.</p> <p>Lors de la visite du 04/07/2023, l'inspection a constaté que les réseaux de collecte des eaux pluviales situés sous le rack de tuyauteries sont dirigés vers une rétention du site et ne sont plus connectés avec les réseaux extérieurs.</p> <p>L'exploitant a répondu à la demande.</p>
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet